

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONTRE L'OUBLI

Notre chronique de déonto inspirée de la jurisprudence de conseils de déontologie belges et étrangers.

Qu'un professeur par ailleurs engagé politiquement et socialement offre à ses étudiants une cote de 20/20 s'ils vont manifester pour le climat constitue une information d'intérêt général que les médias peuvent légitimement publier et maintenir sur leurs sites web. Rien ne justifie de retirer ces articles des archives en ligne. Telle est la conclusion que le Raad voor de Journalistiek, équivalent flamand de notre CDJ, a tirée le 10 décembre 2020 de l'étude d'un méga-dossier.

Evident ? Pas pour l'enseignant visé, actif dans une haute école d'Anvers, auteur de plaintes contre six médias différents dont *Het Laatste Nieuws* et *De Morgen*. Ses revendications étaient multiples, identiques à quelques nuances près dans les six cas. L'homme affirmait que l'information diffusée en 2019 était tronquée parce qu'elle n'évoquait pas les problèmes de santé qui l'empêchaient d'enseigner normalement à l'époque. Paradoxalement, il refusait qu'il soit fait état de sa maladie qui relèverait de sa vie privée. Les journalistes n'auraient pas dû profiter de sa vulnérabilité d'alors et auraient dû s'abstenir de publier de telles informations qui n'avaient de sens que dans le contexte particulier du moment aujourd'hui surmonté.

De plus, une salle de cours n'est pas un lieu public ouvert à la presse, selon ce plaignant. Enfin, la profession et l'engagement sociétal sont deux facettes distinctes d'une personne entre lesquelles il n'y a pas à établir de lien. Pour toutes ces raisons, l'homme invoquait le droit à l'oubli, aucun intérêt général ne justifiant selon lui le maintien en ligne des articles, à supposer qu'il y en eût à les publier à l'origine.

Les médias visés contestaient cet argumentaire, s'appuyant notamment sur les contenus militants des cours de cet enseignant, sur ses engagements publics et sur la pertinence du sujet lors des marches pour le climat.

LE DROIT À L'INFO PRIME

Le conseil flamand a déclaré ces six plaintes non fondées, procédant par phase pour aboutir à considérer justifié le maintien des textes en ligne. Première étape : « *Informer sur l'initiative prise par ce professeur dans ses cours était socialement pertinent non seulement en raison de l'actualité des thèmes liés au climat mais aussi en raison des questions soulevées*

quant à la démarche pédagogique et la formation ». Ensuite : « *le plaignant peut être considéré comme une personnalité publique étant donné ses candidatures aux élections communales et provinciales, son ancien mandat au CPAS et son engagement dans des milieux d'action pour le climat*. » Ses cours « *se situent dans le prolongement de ses activités et prises de positions publiques, politiques et sociétales*. »

Enfin, le Raad conclut qu'un contexte médical ponctuel ne justifie pas de supprimer l'accès aux articles. « *Les droits et intérêts que le plaignant invoque (...) ne font pas le poids face à l'intérêt pour la société d'un archivage le plus complet possible et face au droit à l'information* », d'autant plus que le débat sur le climat reste actuel.

Cette affirmation de la primauté du droit à l'information est rassurante. Le raisonnement pose néanmoins question. Le Raad voor de Journalistiek semble en effet examiner la pertinence déontologique des articles pour forger sa décision sur la légitimité de leur maintien en ligne. D'autres conseils estiment au contraire que le supposé droit à l'oubli ne relève pas de leur compétence déontologique lorsque le délai de plainte contre la publication initiale est dépassé. L'accès durable en ligne n'équivaut pas à une nouvelle publication. Les médias restent libres d'accepter un retrait dans des circonstances particulières mais sans obligation, au risque d'écorner le droit à l'information. Cela va peut-être sans dire mais mieux encore en le disant.

André Linard

<https://www.rvdj.be/uitspraken>

ILS ET ELLES PUBLIENT

ALINE ZÉLER, LE FOOTBALL FÉMININ DE A À Z

Thierry Lefèvre

EDITIONS MEMORY, 27 €

L'auteur, journaliste depuis une vingtaine d'années, retrace l'avènement de celle qui deviendra la joueuse belge la plus capée dans la sélection nationale de football (les Red Flames), de ses débuts à Bercheux jusqu'à sa consécration lors de l'Euro aux Pays-Bas. Un ouvrage étoffé de nombreuses photos et de témoignages très variés.



— Brèves —

Assemblée générale : 27 février !

Les AG de l'union nationale AGJPB et de l'AJP se tiendront le samedi 27 février en matinée. Tous les membres recevront mi-février l'ordre du jour et le lien pour consulter les documents en ligne. Ces assemblées se tiendront en distanciel, vu les restrictions sanitaires.

Suite aux démissions de Eric Lekane et Michaël Scholtze, **deux mandats sont à pourvoir** au Conseil de direction: un-e représentant-e des journalistes de la Province du **Luxembourg** et un-e représentant-e des journalistes de la Province de **Liège**. Les conditions sont les suivantes : être membre, stagiaire ou journaliste professionnel (info générale ou spécialisée) et être domicilié ou travailler habituellement dans une des deux provinces concernées.

Le conseil de direction de l'AJP est l'organe décisionnel de l'Union professionnelle. Il est composé de 21 journalistes, représentant toutes les catégories de statuts, métiers, médias et régions. Le conseil se réunit mensuellement, pendant 2-3 heures. Les mandats sont bénévoles. Intéressé-e ? Infos et candidature : martine.simonis@ajp.be

Expo à Bozar. Fulu-Act : du mouvement, naît le regard. Dans sa collaboration avec deux collectifs de performeurs de Kinshasa, *Ndaku Ya la vie est Belle* et *Farata*, le photographe **Colin Delfosse** a choisi de capturer un moment. Un instant suspendu marqué par le regard de chacun des performeurs sur l'objectif : Eddy Ekete, Precy Numbi, Pape Noir, Falonne Mambu, Nada Thsibwabwa et Junior Lohaka.

Bozar Bruxelles. Entrée libre. Du 20 janvier au 8 avril 2021.

Homage

THIERRY DE GYNS

Il s'est éteint le 8 décembre à l'âge de 76 ans des suites d'une longue maladie. C'est par conviction que Thierry De Gyns a effectué l'ensemble de sa carrière à *La Libre Belgique*. Entré au journal dans les années 1960, il a gravi les échelons avant de devenir secrétaire de rédaction. Né à Uccle le 22 janvier 1944, il a élu domicile à Liège dont il a rejoint *"La Gazette"* à la fin de sa carrière professionnelle. *La Libre* est restée une des grandes passions de sa vie au même titre que sa famille, le sport, ses chroniques littéraires et gastronomiques. Il a aussi eu d'autres engagements, au sein du diocèse ou en tant que visiteur de prison.